

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-291

### **Objet : Solidarités – Maison France Services – Permanence du délégué du Défenseur des Droits - Mise à disposition de locaux - Antenne de Saint Félicien**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les Maisons France Services visent à offrir des services publics de proximité et accessibles à tous ;

Considérant que les 5 missions du Défenseur des droits, autorité administrative indépendante ; sont en corrélation avec les objectifs des Maisons France Services ;

### **DECIDE**

Article 1 - De signer la convention avec le Défenseur des Droits, relative à la mise à disposition gratuite à son délégué à compter du 7 mai 2024, d'un bureau connecté dans les locaux de la Maison France Services située à Saint Félicien, pour ses permanences à raison d'une demi-journée par mois, le mardi de 9 heures à 12 heures.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Mercuriol-Veaunes le 6 juin 2024  
Le Président  
Frédéric SAUSSET

